



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction

Question écrite n° 104188

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la recrudescence du braconnage de l'ivoire et sur les conséquences dramatiques qu'elle entraîne sur les populations d'éléphants d'Afrique. Les populations d'éléphants sont en effet en déclin et ne représentent plus qu'un quart de la population estimée il y a trente ans. Après avoir été décimés pendant plusieurs décennies, les éléphants ne pourront survivre que s'ils sont intégralement protégés et s'ils ne font plus l'objet d'un commerce international qui condamne, à courte échéance, cet emblème de l'Afrique. La majorité des pays de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique sont favorables au reclassement de toutes les populations d'éléphants en annexe 1 de la convention de Washington. Par conséquent, il est indispensable que la France et l'Union européenne s'allient à l'un des pays de l'aire de répartition pour proposer cet indispensable reclassement qui permettra un contrôle plus efficace et strict des échanges internationaux portant sur l'ivoire et d'autres produits issus de la chasse à l'éléphant. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104188

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9712

Question retirée le : 26 septembre 2006 (Retrait pour cause de question identique)